



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 DECEMBRE 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le vingt du mois de décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

PRESENTS :

BREUX – JOUY : Pascale BOUDART, Nicole GOMES-COHELO, Fernando RODRIGUES

CORBREUSE : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Maryvonne BOQUET, Daniel CATALAN, Eric CHARRON, Jean Pierre DELPOUVE, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK,

LA FORET LE ROI : Patrick FROGER, Dominique JAIN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Maurice ROBIN, Claude VANNIER-RUHIER

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Marie Thérèse LEROUX, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT, Yannick HAMOIGNON

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie d'AUX de LESCOUT, Remy BOYER, Jean Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Jacqueline BESSE, Gérard HAUTEFEUILLE, Valérie LACOSTE

1^{ère} convocation adressée le 3 décembre 2012

Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 40

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012, a été adressé en son temps à chaque conseiller communautaire. Aucune observation n'étant à formuler, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (RENOUVELLEMENT)**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Le personnel communautaire affecté au centre de loisirs de Saint Chéron assure également le périscolaire : la convention soumise au conseil communautaire règle la partition entre la CCDH et la commune de SAINT CHERON,

La présente convention est le renouvellement, pour 3 ans, de celle précédemment signée et venant à expiration au 31 décembre 2012,

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ, approuvent les termes de la convention et autorisent sa signature par le Président,

❖ **TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT A « L'EHELON SPECIAL » DES GRADES DE LA CATEGORIE C**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Cette possibilité de promotion « concernerait » tous les agents de catégories C arrivés en fin de carrière et en bout d'échelle ; la réglementation nouvelle a étendu cette possibilité réservée jusqu'à présent à la filière « TECHNIQUE » ;

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ, fixent le taux de promotion d'avancement à « l'échelon spécial » des grades de la catégorie C, à 100 %.

❖ **TRANSFERT PETITE ENFANCE :**

Préambule du président,

« Mesdames, Messieurs,

Je voudrais souligner l'importance de ce dossier pour la CCDH à l'aube de 2013.

La « Petite Enfance » qui nous est confiée est un défi important pour les familles et leurs enfants.

Je voudrais remercier les élus des Conseils Municipaux qui ont tous voté favorablement à ce transfert de compétence.

C'est un beau cadeau de Noël cette confiance que les élus du territoire du Dourdannais font à la CCDH.

Je vous l'assure, cette confiance ne sera pas déçue.

Que ce soit sur l'attention et la valorisation que nous porterons à nos nouveaux collaborateurs – animateurs, assistantes maternelles, qu'elles soient indépendantes ou familiales, directrices de crèches, puéricultrices...

Nous l'avons fait par le passé avec l'harmonisation des personnels de centres de loisirs qui provenaient des communes de Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse et les Granges le Roi ; cela s'est constaté dans l'amélioration du service et l'augmentation de la fréquentation de nos centres.

Un des secrets de la réussite passe par l'épanouissement de nos collaborateurs dans les tâches qu'ils exécutent au profit de nos habitants.

Enfin, je voudrai rassurer les inquiets ou les détracteurs.

La CCDH remplira sa mission avec ténacité, lucidité et ambition.

Notre communauté de communes est porteuse d'avenir ; pas tout et tout de suite en 2013 ou 2014, même si nous créerons un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dès l'année prochaine, mais pour les 10 ou 15 ans à venir.

Elle répondra aux besoins de nos populations dans la mesure de sa capacité financière et dans le respect de chaque commune de participer ou non aux investissements futurs sous forme de concours, mais elle avancera, soyez-en assurés.

Je finirai par vous dire que la compétence « Petite Enfance » pour la CCDH était inéluctable. Tout porte à croire que les aides financières diverses ne seront plus versées aux communes isolées, mais uniquement aux structures intercommunales.

L'acte 3 de la décentralisation augmentera les compétences des Communautés de Communes et même, les imposera aux municipalités.

Le rapport fondateur d'Anater sera notre fil rouge pour la Petite Enfance avec, pour commencer, la création d'un poste de coordinateur – l'offre d'embauche sera en ligne en tout début d'année. Puis, dès 2013, la mise en place du Relais d'Assistants Maternelles, déployé pour l'ensemble du territoire, puis dans les années à venir, la création de places de crèches supplémentaires à Dourdan et à Saint Chéron.

Parallèlement, la CCDH utilisera tous les leviers disponibles pour obtenir les aides et subventions : contrat Enfance Jeunesse, subvention départementale à l'investissement affectée aux Intercommunalités pour l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Ne soyons pas frileux, unissons nos efforts, avançons sur ce dossier « Petite Enfance » et réussissons ensemble pour améliorer le bien vivre en Dourdannais en Hurepoix.

Grand merci aux élus qui se sont investis dans et pour ce projet, aux collaborateurs qui n'ont pas ménagé leur peine pour réussir ce transfert, mais aussi aux agents transférés qui ont participé aux réunions et « s'embarquent » avec la CCDH sans à priori, ni frilosité »

✓ **CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Ce poste concerne la psychologue attachée aux services « crèche et multi – accueil » de DOURDAN, pour 100 heures/an.

Chacun pourra le retrouver dans l'ETAT DES POSTES de la collectivité, mais le caractère particulier de cet emploi oblige à la prise d'une délibération spécifique, celle-ci fixe sa rémunération.

Après avoir entendu le rapporteur et l'explication de vote de Maryvonne BOQUET, informant l'ensemble du conseil, qu'elle s'abstiendra sur toutes les questions relatives au transfert de la PETITE ENFANCE, les membres du conseil communautaire décident à L'UNANIMITE DES VOTANTS (abstention de Maryvonne BOQUET) la création d'un poste de psychologue et autorisent le Président à recruter un agent non titulaire.

✓ **ETAT DES POSTES AU 01/01/2013**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Chaque conseiller communautaire a reçu un état récapitulatif de tous les postes de la collectivité ; les postes transférés des communes de DOURDAN et SAINT-CHERON ont clairement été identifiés.

Il convient de noter entre autre la création d'un poste de « coordinateur » pour l'enfance (petite et grande) ainsi qu'un poste de technicien.

Après avoir entendu le rapporteur et les observations de Fernando RODRIGUES, l'ETAT DES POSTES de la collectivité est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS (abstention de Maryvonne BOQUET)

✓ **REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice présidente chargée de l'Enfance

La rémunération des assistantes maternelles est strictement identique à celle qu'elle percevait, au moment du transfert.

Les commissions « Enfance » et « Finances » travailleront sur l'harmonisation de la rémunération.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Maryvonne BOQUET, Olivier LEGOIS, les membres du conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS (abstention de Maryvonne BOQUET) fixent la rémunération des assistantes maternelles transférées des communes de DOURDAN et SAINT CHERON.

✓ **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS TRANSFERES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice présidente chargée de l'Enfance

Le régime indemnitaire est strictement celui perçu dans les collectivités d'origine ;

Cette délibération est un « additif » à la délibération générale portant sur le REGIME INDEMNITAIRE de la collectivité.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Maryvonne BOQUET, Olivier LEGOIS, les membres du conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS (abstention de Maryvonne BOQUET) fixent le REGIME INDEMNITAIRE des personnels transférés en provenance des communes de DOURDAN et SAINT CHERON.

✓ **PSU ET TARIFS PARTICULIERS «HALTE GARDERIE, CRECHE, MULTI – ACCUEIL »**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice présidente chargée de l'Enfance

Rappel de la définition et du champ d'application de la PSU (Prestation de Service Unique)

La « PSU » correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE (Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants), dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familiales ;

La CCDH appliquera donc la circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 - dont chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale - ladite circulaire détaille notamment la participation des familles ainsi :

« La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales » ; à ce titre, la participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches et produits de toilette) et les repas ;

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Des conventions d'objectifs précédemment signées par les VILLES DE DOURDAN et SAINT CHERON sont à revoir pour les adapter au transfert : celles – ci seront ratifiées par un prochain Conseil Communautaire après visa de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Dominique ECHAROUX, le conseil communautaire à l'UNANIMITE DES VOTANTS (abstention de Maryvonne BOQUET) rappelle que sera appliqué la PSU et fixe les tarifs particuliers précédemment institués par la VILLE DE DOURDAN et la VILLE DE SAINT CHERON.

Pour tous les points relevant de la PETITE ENFANCE, le Président rappelle que les commissions « Enfance » et « Finances » devront entreprendre une réflexion sur l'harmonisation entre les pratiques entre les services transférés tant en matière de rémunération des personnels qu'en matière de tarifications.

❖ **FIXATION DE LA BASE MINIMUM DE CFE 2013**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice présidente chargée des finances,

L'article 1647 du Code Général des Impôts prévoit que les redevables à la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, à l'instar de ce qui existait déjà en matière de Taxe Professionnelle,

La cotisation minimum résulte du produit de base minimum par le taux de CFE (26,10% en 2012). Cette base applicable en 2012 (2 024 €) correspond à la base minimum de Taxe Professionnelle existant en 2009 revalorisée selon les dispositions combinées de l'article 1647 D I 1 alinéa 4 et 1647 D I 2 du Code Général des Impôts (revalorisation de 1,0321),

Dans le cadre du nouveau régime de fixation de la base minimum de CFE (depuis 2011), l'article 1647 D I 1 alinéa 1 du Code Général des Impôts définit les limites minimales et maximales.

Le Conseil Communautaire peut fixer le montant de la base minimum. Dans ce cas, il doit être compris :

- entre 206 et 2 065 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est inférieur à 100 000 €,
- entre 206 et 6 102 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est égal ou supérieur à 100 000 €,

L'adoption en commission des finances de l'Assemblée Nationale d'un amendement permet aux collectivités de délibérer jusqu'au 31 décembre 2012 sur le montant de la base minimum de CFE applicable à partir de 2013.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Christophe MAZOUÉ, Dominique ECHAROUX, Fernando RODRIGUES, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, fixe à partir de 2013 le montant de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), comme suit :

- 2 065 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est inférieur à 100 000 €,
- 3 051 € pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes HT est égal ou supérieur à 100 000 €

❖ **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET CCDH**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice présidente chargée des finances,

Après avoir rappelé que le budget primitif 2012 a été voté le 11 avril 2012, avec reprise des résultats de l'exercice 2011, Madame LEROUX indique qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires,

Il faut noter que le Décompte Général Définitif (DGD) a été arrêté et qu'il convient d'ajuster les lignes budgétaires au titre de FNGIR et TASCOM,

Les conseillers communautaires ont reçu la liste détaillée des modifications et celles ci ont été largement détaillées devant la commission de finances,

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil communautaire approuve, à l'UNANIMITE, la décision modificative N° 2, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

❖ **INDEMNITE DE RECEVEUR CCDH**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice présidente chargée des finances

Conformément aux textes en vigueur, le receveur municipal peut prétendre à l'indemnité de conseil, proportionnelle aux dépenses globales des exercices 2009, 2010, et 2011.

En 2012, deux receveurs se sont succédés à la TRESORERIE, il convient donc d'attribuer pour chacun, une indemnité.

Sur proposition du BUREAU, le conseil communautaire vote, à L'UNANIMITE, une indemnité de conseil à hauteur de 100 % pour Monsieur Fabrice JAOUEN (soit 875,56 €) et à 50 % pour Madame Nathalie DE PUISSEGUR (soit 437,78 €)

❖ **INDEMNITE DU RECEVEUR HUDOLIA**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice présidente chargée des finances

La communauté de communes ayant DEUX BUDGETS : CCDH et HUDOLIA, il y a lieu de voter également une indemnité de conseil aux deux receveurs pour le budget HUDOLIA : après délibération, toujours sur proposition du BUREAU, le conseil communautaire vote, à L'UNANIMITE, une indemnité de conseil à hauteur de 100 % pour Monsieur Fabrice JAOUEN (soit 208,82 €) et à 50 % pour Madame Nathalie DE PUISSEGUR (soit 104,41 €)

❖ **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES AVANT BP 2013**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice présidente chargée des finances

Le budget primitif 2013 sera voté au cours du 1^{er} trimestre mais préalablement les actions de la CCDH doivent se poursuivre, c'est pourquoi le Conseil est sollicité afin d'obtenir l'autorisation de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- engager les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement).

Après avoir visualisé les montants engagés et entendu le rapporteur, à L'UNANIMITE, le conseil communautaire donne son autorisation, laquelle autorisation prend fin dès le vote du budget primitif 2013.

- **INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT D'HUDOLIA**

Sophie d'AUX DE LESCOUT, Vice Présidente, chargée de la gestion DU CENTRE HUDOLIA, rapporte la teneur du comité de suivi du 19 décembre dernier.

Le prochain comité de suivi du 24 janvier examinera en détail le fonctionnement de l'année 2012, il fera l'objet d'une information complète auprès du conseil.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU (2ème et 4ème **mercredi** du mois) 8 H 30

Mercredi 9 janvier 2013

Mercredi 23 janvier 2013

COMMISSIONS

Finances	7 janvier 2013 - 19 h 00
----------	--------------------------

Développement économique	10 janvier 2013 - 18 h 30
--------------------------	---------------------------

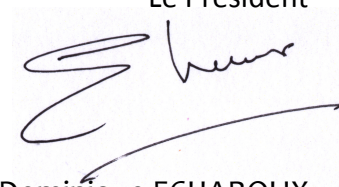
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 17 JANVIER 2013 - LES GRANGES LE ROI
--

VŒUX DE LA CCDH : 25 janvier 2013 - 18 heures, Grange de MALASSIS à ROINVILLE

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 20 décembre 2012 à 22H00.

Le Président



Dominique ECHAROUX